

# Le Courrier des retraité·es de la Loire-Atlantique

## Les Vieux

Après avoir pointé l'indexation des retraites sur l'inflation comme cause principale de *la dette*, nos gouvernants nient leur responsabilité politique en jouant la carte des oppositions intergénérationnelles. Le sens des mots utilisés pour aborder le vieillissement n'est pas neutre : il reflète un âgisme actif qui se traduit négativement dans les politiques du 3<sup>ème</sup> âge.

Les *boomers* (41 % sous le seuil de pauvreté) auraient vécu une période d'aisance et doivent payer ! Est nié leur combat pour *les conquies sociaux*, de meilleures conditions de vie et de travail.

Nous sommes toutes et tous *des Vieux, des Vieilles* dépendant·es qui coûtent trop. Exit une Loi de programmation financière sur le grand âge ! Peu importe si derrière le déficit des EHPAD publics se cache une vie indigne pour les résident·es et personnels tandis que les groupes privés exploitent le filon jusqu'à l'inacceptable.

La *Silver économie, l'or gris* est un champ à investir pour prendre en charge les personnes âgées même actives que le vieillissement rendrait forcément malades et fragiles. *Les sénior·es* valent les profits qu'ils rapportent, au prix, parfois d'une déshumanisation.

Heureusement, nos enfants évoquent *les aînées*, liens de transmissions ou *les papis et mamies* sur qui compter ! Les associations, les syndicats et les assemblées d'élues reconnaissent notre activité sociale et économique.

Retraité·es ayant acquis des droits par le versement de nos cotisations, dénonçons cet âgisme répandu sournoisement par des politiques au service des plus riches qui présentent le vieillissement comme *un péril blanc* pour excuser une absence de politique de prise en charge de nos besoins.

Agissons pour une juste répartition des richesses pour toutes les générations !

Monique RAMÉ



Manifestation interprofessionnelle à Nantes le 18 septembre 2025

### RENCONTRE D'AUTOMNE FGR-FP 44

Lundi 8 décembre 2025  
à 9h30

#### Ordre du jour :

- Activités départementales
- Situation sociale

#### Débat :

**La PSC : qu'est-ce que c'est ? Comment choisir ?**

Avec la participation de :

**Albert DEAU**

Délégué régional FGR  
FSU-SNUipp

**Odile ACCART**

Solidaires Finances publiques

#### Repas :

Sur place. Inscription avant le  
27 novembre avec le talon page 8

#### Réunion à Nantes

#### ouverte à tous et toutes :

Salle C - Bâtiment central  
Maison des syndicats  
25, boulevard Prairie au Duc  
Place de la gare de l'Etat

#### Pour s'y rendre :

🚌 : Bus C5 (Gare Sud-Hangar à Bananes) Arrêt Gare de l'Etat.

🚊 : Tramway

Ligne 1 : Arrêts Chantiers navals ou Médiathèque

Lignes 2 et 3 : Arrêt Vincent Gâche puis Bus C5 (direction Hangar à Bananes).

Sommaire

p.2 : Nos droits

p.6 : Lettre aux élu·es

p.3 : L'actualité

p.7 : Zoom

p.4 - 5 : Les activités départementales

p.8 : Agenda / Des livres



## L'arnaque au faux support technique

**S'**affiche soudainement sur votre écran d'ordinateur, un message indiquant une infection ou un problème technique et apparaît un numéro de téléphone d'assistance vous incitant à appeler et à payer pour un prétendu « dépannage » pour ne pas perdre vos données.

Éteignez immédiatement votre ordinateur et redémarrez-le ensuite : c'est réparé !

Vous avez téléphoné ? Les escrocs ont pu installer un logiciel qu'ils vont exploiter à des fins malveillantes (vol de documents, de mots de passe...). Notez le numéro de téléphone ainsi que les documents (facture, contrat...) transmis par les escrocs, ou le nom d'un logiciel qu'ils vous demandent d'installer pour les transmettre aux autorités lors du signalement (à faire sur la plateforme Pharos) ou du dépôt de plainte (au commissariat ou à la gendarmerie).

Si vous avez fourni des informations bancaires ou si un paiement a été débité, faites opposition et demandez le remboursement à votre banque au plus tard dans les 13 mois (article 133-24 du code monétaire et financier). En cas de difficulté à vous faire rembourser, recourez au service de médiation de votre banque. Il peut arriver qu'environ 50 € des pertes restent à votre charge.

## Prestations hors soins : attention !

**L**a Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a contrôlé des cliniques privées sur leurs tarifs de prestations hors soins. Les trois quarts informent mal les patient·es, facturent des services non demandés : environ 10 € de forfaits administratifs (mise à jour de la carte Vitale ou appel à la complémentaire santé) alors que les formalités sont comprises dans le prix de journée, un « forfait ambulatoire » avec un kit améliorant l'ordinaire sans que son caractère facultatif soit clair ou une chambre individuelle attribuée faute de chambre double, ou en raison de l'état de santé.

Le prix des soins doit être affiché dans la salle d'attente et au point de paiement ! Les cliniques ont l'obligation d'informer sur le coût et le caractère facultatif des prestations complémentaires qui ne peuvent être facturées que sur exigence particulière et explicite.

**N'hésitez pas à signaler toute situation litigieuse à la DGCCRF** par mél, courrier : DGCCRF-Réponse Conso - B.P. 60 - 34935 Montpellier Cedex 9 ou par téléphone au 0.809.540.550.

## Dépassements d'honoraires : pour pouvoir se soigner, il ne faut pas avoir un revenu modeste !

**L**e Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance-maladie (HCAAM) constate en 2024, 4,5 milliards d'euros de dépassements pratiqués par 56 % des spécialistes en secteur 2 où ils sont autorisés et pratiqués par 85 % de chirurgien·nes, 75 % de gynécologues-obstétricien·nes, 70 % d'ORL, 64 % d'anesthésistes, 6 % en néphrologie et moins d'un tiers en cardiologie, radiologie ou pneumologie. Pour un même acte chez un même médecin, les tarifs peuvent varier de 2 à 5. 74 % des jeunes spécialistes s'installent en secteur 2.

Le remboursement moyen est de 60 % par les contrats individuels les plus chers, souvent ceux des retraité·es et à 90 % par les contrats collectifs des salarié·es, en partie pris en charge par l'entreprise. Le coût du cumul des dépassements sur l'ensemble du parcours de soins devient très élevé. Les dépassements aux patient·es couvert·es par la complémentaire santé solidaire (C2S) sont interdits mais cette protection est méconnue.

**Votre médecin vous oriente vers un spécialiste ?**  
Demandez à être adressé·e à un médecin en secteur 1.

**Un rendez-vous avec un spécialiste ou un laboratoire ?**

Demandez au secrétariat s'il pratique des dépassements d'honoraires.

Cherchez sur le site de l'Assurance Maladie, Ameli.fr, le tarif des actes.

Les tarifs doivent être affichés en salle d'attente (arrêté du 11 juin 1996).

**Pas de spécialiste ou de laboratoire en secteur 1 à proximité ?**

Renseignez-vous sur le coût du dépassement. Vous n'avez pas à le payer sans avoir été prévenu·e.

**Un rendez-vous plus rapide au prix d'un dépassement d'honoraires ?**

Pour tout acte supérieur à 70 €, exigez un devis (loi n°2016-41). Ne payez jamais en espèces !

**Vous pouvez aussi discuter le coût du dépassement en argumentant sur le fait que votre Mutuelle ne le rembourse pas ou mal. Ça peut marcher !**

**Signalez dépassements d'honoraires et difficultés d'accès aux soins aux organisations membres de notre Collectif** par courriel : [collectifsantepaysnantais@gmail.com](mailto:collectifsantepaysnantais@gmail.com)

ou par téléphone : 02 51 86 22 39 (répondeur de la Ligue des droits de l'homme 44),  
02 40 47 56 33 (Confédération Syndicale des Familles 44)

Artides de Monique RAMÉ

# Protection sociale complémentaire : recul pour la santé

## Qu'est-ce que la PSC (Protection Sociale Complémentaire) ?

C'est, pour les actifs et actives, la transposition de ce qui existe dans le privé avec la prise en charge à 50 % des cotisations des assurances ou mutuelles individuelles par l'employeur dans un contrat collectif obligatoire.

Pour la Fonction Publique (FP) c'est la continuation de la loi du 06/08/2009 de transformation de la FP puis de l'ordonnance du 17/02/2021 instituant la PSC dans la FP. Elle se décline ministère par ministère après une discussion avec les syndicats : application pour les Finances, le 01/01/2026 et pour l'Éducation Nationale, le 01/04/2026.

Les retraité·es peuvent soit rester dans leur ancienne mutuelle qui est la même pour l'Éducation Nationale, soit aller chez le nouvel opérateur, sans participation de l'État dans les deux cas.

Les remboursements à venir sont fondés sur « un panier de soins » que les Organisations Syndicales (OS) ont négocié au-delà du projet initial. On obtient une cotisation dite « d'équilibre » composée d'une cotisation de référence à laquelle on rajoute le coût de solidarités (gratuité 3<sup>ème</sup> enfant, chômage anciens agents, taux de cotisation retraité·e...) permettant l'équilibre entre les dépenses (remboursements) et les recettes (cotisations).

## Aux Finances, exit la mutuelle historique !

L'appel d'offre a été remporté pour la partie santé par la start-up, ALAN en déficit et tenue, entre autres, par des fonds de pension étrangers : quelles garanties de solvabilité en interne ? La prévoyance (arrêt de travail, invalidité, décès...) a été attribuée à un assureur, la GMF. ALAN enrichit ainsi son palmarès qui comprend déjà le ministère de la transition écologique, les services du premier ministre, l'assemblée nationale et l'aviation civile.

Il va de soi que cette décision prise par Bercy, tout seul, a été condamnée par la mutuelle historique, la Mutuelle Générale des Finances (Mgéfi) et l'ensemble des syndicats. Mutuelle et certaines OS sont allées en justice et ont été déboutées. Celle-ci ne va donc retenir que les retraité·es sauf celles et ceux qui partiront à ALAN. Pas d'augmentation à venir des cotisant·es puisque les actifs et actives déjà chez ALAN y resteront sans doute lors de leur passage à la retraite. Sauf à se fondre dans la MATMUT avec laquelle elle est déjà associée ou se rapprocher d'autres mutuelles, la Mgéfi se desséchera progressivement... Aller à ALAN pour les ancien·es retraité·es implique aussi une élévation substantielle des cotisations. Le Contrat Collectif Finances négocié restera fixe sous la surveillance des OS. Par contre les opérateurs retenus peuvent changer ainsi que les cotisations lors d'un nouvel appel d'offres.

## A l'Éducation Nationale, des retraité·es tout aussi perdant·es !

La MGEN, alliée avec CNP assurances (La Banque Postale), a remporté le marché santé du ministère de l'Éducation pour 2026-2030. La prévoyance fera l'objet d'un autre marché. La FSU dénonce le risque de découplage entre couverture santé obligatoire et prévoyance facultative : certain·es parmi les fonctionnaires plus jeunes et les précaires pourraient se priver d'opter pour la prévoyance avec de lourdes conséquences de perte de revenus liée à une incapacité de travail prolongée ou à une invalidité.

La cotisation d'équilibre (78,05 € en 2026) peut évoluer chaque année. Il est prévu dans le marché qu'elle augmente de 5 % en 2027 (soit 81,48 €) et en 2028 (soit 85,34 €). Pour les retraité·es, la cotisation (sans options) est plafonnée à 175 % de la cotisation d'équilibre avec une montée progressive les 6 premières années de la retraite : 1<sup>ère</sup> année, 100 % de la cotisation d'équilibre, 2<sup>e</sup> année, +125 %... 6<sup>e</sup> année, +165 %. Ensuite +175 % de la « Cotisation d'Équilibre » : 136,59 € en 2026, 142,59 € en 2027, 149,34 € en 2028.

## Un « détricotage » progressif de la Sécurité Sociale

La perspective du 100 % sécu déjà entamé avec le transfert accru de remboursement de la Sécu aux mutuelles s'éloigne. Le risque est de voir diminuer les remboursements de l'Assurance Maladie Obligatoire (l'AMO), médicaments, forfaits, tickets modérateurs... sous l'impulsion de gouvernements prétextant que tous les salarié·es du privé comme du public sont couvert·es par un contrat collectif (sauf les indépendant·s, les agriculteur·rices...). Ceci reviendrait à faire porter de plus en plus sur les complémentaires la charge des remboursements, d'où augmentation de la cotisation d'équilibre... E. Macron a déjà largement poursuivi ce mouvement de déremboursements. L'introduction d'ALAN est un pas supplémentaire vers la marchandisation de la santé. De plus, les cotisations retraité·es seront d'un montant uniforme, ce qui pose un problème majeur pour les petites pensions même si les plus modestes (30 %) pourraient bénéficier d'un fonds d'aide (environ 20 €) de l'État. S'installe une solidarité intergénérationnelle à minima : si dans le nouveau régime les actifs et actives participent un peu au financement des retraité·es, c'en est terminé de la participation des retraité·es, à la maternité et au remplacement du traitement en cas de maladie, etc. Pour autant, ces dernier·ères contribueront le plus aux mécanismes de solidarité !

Bernard CAMÉLIO - Claudine HECKER



## Collectif nantais pour le droit à la Santé de toutes et tous

Le chaos politique actuel n'empêche pas le collectif nantais pour le droit à la Santé de tous et toutes dont la FGR fait partie, d'agir.

Il l'a fait dans les mobilisations sociales : les 10 et 18 septembre et le 16 septembre avec la réussite de la mobilisation régionale des Pays de la Loire : 1 250 personnes manifestent à Nantes du CHU à l'ARS pour soutenir le personnel soignant, notamment suite à la situation critique en Mayenne. Rappelons la mise au point de la déléguée générale de la Fédération Hospitalière de France : dans les deux dernières décennies l'hôpital public a perdu 12 milliards, alors qu'entre 2009 et 2019 les soins qu'il a réalisés ont augmenté de 19 %, et ses effectifs de 4 % seulement. Il n'a pas 30 % d'administratifs mais 10,6 %, dont la moitié des secrétaires médicales (contre 13,6 % dans le privé).

Depuis cet été en Loire-Atlantique, les entrées aux urgences sont régulées de 20 h à 8 h, il n'est plus possible d'y aller spontanément. C'est le 15 qui « écrème » on ne sait comment et déclenche le transport sanitaire par ambulance ou les pompiers. Cette régulation nocturne des urgences est prévue pour 3 ans, avant évaluation. On gère au pire sans compter la question déontologique sur le retard de soins qui peut s'ensuivre et le coût induit par des soins tardifs.

Comme lors du rassemblement nantais appelé par

l'intersyndicale femmes et le Planning familial pour la Journée mondiale pour le droit à l'IVG, des membres du collectif ont fait signer la pétition *La Sécu c'est vital !* lancée par la Convergence des services publics, que l'on peut signer ici : <https://www.change.org/p/la-secu-c-est-vital>.

Le collectif marque aussi le 80<sup>e</sup> anniversaire de la mise en place de la sécurité sociale en animant des projections-débat du film *La Sociale*, avec la MCRN (mutuelle des cheminots de la région nantaise), notamment, à la Montagne le 18 novembre au cinéma Le Montagnard.

Par ailleurs le collectif, et notamment Guy Chérel, continue à s'impliquer au Clos Toreau, désert médical du sud de la commune de Nantes. Le collectif qui a assuré des permanences pour réorienter les patient·es après le départ de la dernière généraliste continue à suivre la mise en place d'un centre de santé dans le quartier alors que le relais est pris par des militant·es et par la municipalité de Nantes. Un local de 140 m<sup>2</sup> va être mis à disposition et aménagé, deux médecins à temps partiel viendront, un troisième est approché, un infirmier et des personnels pour l'accueil, l'interprétariat et de médiation sont prévus. Ce serait un centre de santé communautaire - On peut aller voir leurs catégories sur le site de la fédération nationale des centres de santé : <https://www.fnccs.org>.

Jean-Pierre BENOIT et Guy CHÉREL

## Conseil Départemental Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Le CDMCA est une instance consultative dont la FGR fait partie. Il participe à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et des personnes en situation de handicap auprès du Département et de Nantes métropole. Il est composé de deux formations spécialisées « Formation personnes âgées » et « Formation handicapé·s ». La formation « personnes âgées » s'est réunie le lundi 6 octobre 2025.

Étaient à l'ordre du jour, l'avis à donner relatif au rapport d'activité 2024 de la Conférence des financeurs (Conseil Départemental, ARS, caisses de retraite, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale...) qui subventionne les projets d'associations concernant la prévention de la perte d'autonomie ainsi que la présentation des nouveaux supports Chèques Emploi Service Universel (CESU).

### Avis relatif au rapport d'activité 2024 de la Conférence des Financeurs :

La FGR-FP 44 votera favorablement. Nos interventions ont été prises en compte sur l'importance de la reconduction possible des subventions limitée jusqu'alors à un an pour la pérennité des actions et une aide technique aux petits porteurs de projets dans l'élaboration de leur dossier. Nous avons également demandé une

modification de la conclusion pour être plus

véhéments dans la dénonciation de l'État qui n'est pas à la hauteur des enjeux sur la question sociale du vieillissement, véritable choix politique.

### Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) :

Si vous touchez l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et si vous employez une aide à domicile, une partie de cette allocation vous est versée sous la forme de chèques emploi service universel préfinancés, appelés Chèques autonomie.

Depuis septembre 2025, ils peuvent être « dématérialisés » et deviennent les e.CESU. Le versement se fait sur un compte en ligne sécurisé. Les risques de pertes et/ou de non-réception avec un délai de réédition très long sont ainsi supprimés. C'est une aide non négligeable pour les familles éloignées qui gèrent à distance puisque tout peut se faire par informatique. C'est également une facilité pour les intervenant·es qui ont une obligation d'encaissement de chèques papier auprès d'un organisme ce qui leur génère des frais.

Cela participe d'une démarche éco-responsable du département.

Très important : ce système reste optionnel et un retour en arrière est aussi possible.

Claudine HECKER



## Les retraités dans l'action

### les 10, 18 septembre et le 10 octobre 2025

Il n'y a pas eu de rencontre intersyndicale (CFTC, CGC, CGT, FSU, FO, Solidaires et FGR, LSR) des retraités de Loire-Atlantique pour cette rentrée. Néanmoins, elles, ils ont pris toute leur place dans les mobilisations avec leurs revendications sur le pouvoir d'achat, la santé, la protection sociale et les services publics.

Le Premier ministre du moment, monsieur Lecornu, qui a reçu les organisations syndicales le 24 septembre, après leur ultimatum, a déclaré ne pas être en mesure de connaître la copie finale du budget 2026 qui doit être adopté par le Parlement. Il n'a apporté aucune réponse sur l'abandon de « l'année

blanche » qui entraînerait malgré l'inflation une absence de revalorisation des prestations sociales (APL..) le gel des pensions de base et des pensions de réversion, la non revalorisation des seuils au-delà desquels les retraités sont soumis à la contribution sociale généralisée (CSG). Pas de réponses non plus sur l'abattement fiscal de 10 % remplacé par une déduction fixe de 2 000 euros, ni sur l'augmentation du coût de l'accès aux soins qui concerne en majorité les personnes âgées (arrêt du doublement des franchises médicales, remise en cause de la prise en charge 100 % de l'Affection Longue Durée). Rien sur une Loi de programmation financière « Grand Âge » concernant en majorité les personnes âgées et la perte d'autonomie et sur l'avenir des services publics avec la suppression des 3 000 postes de fonctionnaires.

Devant un tel entêtement des gouvernements éphémères qui se succèdent mais dont les retraités sont la cible, les organisations syndicales retraités du Groupe des 9 (G9 : CFE CGC, CFTC, CGT, FSU, FO, Solidaires et Ensemble et solidaires, FGR, LSR) ne peuvent accepter cet acharnement. Malgré la très grande fluctuation de la situation politique, une action des retraités pourrait être envisagée d'ici fin 2025.

Les retraités seront dans l'action, et dans toutes les initiatives unitaires ayant pour objet de faire aboutir nos légitimes revendications. Tous et toutes ensemble nous devons gagner !

**Claudine HECKER et Danièle TOURNAIRE**



Manifestation interprofessionnelle à Nantes le 10 septembre 2025

## Pôle des retraités

Le Pôle des retraités composé de l'ANR (Poste), la FNOM (Marine Nationale), l'UNRP (Police Nationale), l'UNPRG (Gendarmerie), l'UNSOR (sous-officiers) et de la FGR se réunit prochainement pour faire le bilan de son adresse aux députés et sénateurs au sujet de la situation des EHPAD (voir la lettre en page 6). Les réponses ne sont pas nombreuses mais donnent une visibilité au Pôle auprès des élus qui de leur propre aveu ne connaissent pas le dossier précisément. Nous envisagerons les pistes possibles pour continuer notre action : demander des rendez-vous à certains élus, rencontrer des partenaires ressources comme la FNADEPA qui regroupe les directeurs des résidences autonomie, le Conseil Départemental... ? La situation des EHPAD ne fait qu'empirer entraînant dans certains établissements des maltraitances institutionnelles sur les résidents tandis que les personnels sont épuisés. Il faut également assurer la survie et le développement des rési-

dences autonomie à caractère non lucratif pour les plus modestes : ces habitats alternatifs ne sont pas encore assez nombreux en Loire-Atlantique.

La FGR nationale ainsi que la section de Loire-Atlantique a informé ses partenaires du Pôle sur les diverses mobilisations. Il en sera fait de même pour l'action retraités à venir, au plus tôt en novembre.

**Claudine HECKER et Monique RAMÉ**



Manifestation Santé à Nantes le 16 septembre 2025



Madame, Monsieur

Nous désirons vous exprimer nos inquiétudes sur la situation des EHPAD au nom de nos 6 associations du **Pôle des retraités de la Fonction Publique...**

Le sous-financement de la dépendance a, entre autres, des répercussions graves sur les EHPAD. La loi « Bien Vieillir » est loin de compenser la loi « Grand Âge » encore en attente ! Et la cinquième branche dépendance de la Sécurité Sociale financée à 90 % par l'impôt ne répond pas à l'accroissement des budgets nécessaires estimé de 11 à 25 milliards à l'horizon 2030. La dépendance est un risque sanitaire ordinaire dont le financement relève de la solidarité nationale via l'Assurance Maladie. Les retraités n'ont pas à être visés pour la financer : plus de CSG, taxation des mutuelles, sous-revalorisation et revalorisation différenciée des pensions, recours nécessaires à des assurances privées et pour un même handicap survenu avant ou après 60 ans, une aide financière publique 3 à 4 fois inférieure pour les seniors.

Par ailleurs, des menaces sur notre niveau de vie nous inquiètent : suppression de l'abattement de 10 % rendant certains imposables et supprimant des aides, avenir des pensions de réversion, désindexation des retraites sur l'inflation, la PSC des retraités non pris en charge par l'État augmentant le coût de nos mutuelles, nouveaux déremboursements de la Sécurité Sociale.

**Nous priorisons l'augmentation des cotisations sociales face à ce sous-financement chronique.**

### Des EHPAD coûteuses

En Loire-Atlantique, **29 % d'EHPAD sont publics**, 55,9 % dans l'associatif et 13,7 % dans le privé (au niveau national, respectivement 49 %, 25 % et 24 %) et coûtent en moyenne au niveau national 1 856 €/mois, 2 046 € pour les établissements associatifs et 2 779 € dans le privé. Pour la Loire-Atlantique, les tarifs sont à majorer de 16 % : en 2019, 1970,40 €/mois (hébergement + dépendance restant à la charge du résident). La pension moyenne des retraités s'élevait à 1 512 euros nets fin 2022 (DRESS) et celle des femmes qui composent les 3/4 des résidents (DRESS 2019) est de 38 % inférieure à celle des hommes. 34 % des retraités perçoivent moins de 1 000 euros bruts par mois.

**Le département manque d'EHPAD à des coûts abordables !**

### Les grandes difficultés financières des EHPAD

Plus de 84 % des EHPAD publics sont en déficit : en 2023, 800 millions d'euros de déficit total (+ 238 millions qu'en 2022). Parmi les causes : l'inflation sur les charges d'exploitation, la compensation incomplète par l'État des revalorisations salariales du Ségur de la santé, le recours à l'intérim dû à l'absentéisme du personnel et l'évolution insuffisante des tarifs d'hébergement. Le décret relatif aux tarifs d'hébergement impose la limitation d'un écart tarifaire de 35 % entre les bénéficiaires de l'ASH et les non-bénéficiaires : des augmentations prévisibles insupportables pour les revenus

au seuil de l'ASH sans garantie d'une meilleure qualité d'hébergement ! 75 % ne peuvent financer l'hébergement et la récupération sur succession freine pour demander l'ASH.

**Nous demandons le développement du secteur public et associatif à but non lucratif avec prise en charge des bâtiments par l'État et les Collectivités Territoriales.**

### Un taux d'encadrement insuffisant entraînant une maltraitance institutionnelle

61 % des EHPAD peinent à recruter (DRESS- 2019) dont 65 % dans le privé à but non lucratif. Parmi les EHPAD contrôlés par la Cour des comptes en 2022 : 1/3 n'ont pas de médecins coordonnateurs, les accidents de travail ou maladies professionnelles sont 3 fois supérieurs à la moyenne par manque de matériel et de formations, 20 % des aides soignantes sont des « faisant fonction ». La Cour des comptes constate que plus le taux d'encadrement approche le ratio d'un agent pour un résident, moins les arrêts pour accident de travail ou maladie sont nombreux.

Dans les EHPAD publics en 2019, 88 % des résidents ont 80 ans et plus, la moitié plus de 88 ans et sont à 85,1 % en GIR 1 et 4,35 % ont une maladie neurodégénérative. La loi du 23 janvier 2025 sur le ratio minimal d'encadrement de soignants par patient inexistant en EHPAD jusqu'alors, s'appliquerait au 1<sup>er</sup> janvier 2027 après que la Haute Autorité de Santé ait fixé le seuil minimum.

**Mais pour attirer des candidats, cela devra se traduire dans le PLFSS par des crédits pour le matériel, des meilleures rémunérations et formations, plus d'embauches.**

### Un besoin d'habitats alternatifs à vocation sociale

Les résidences autonomie gérées par des CCAS ou le secteur non lucratif retardent la perte d'autonomie des résidents à revenus modestes qui sinon resteraient isolés à domicile. En Loire-Atlantique, ce sont 1 517 places (DRESS) : une forte sous-dotation ! Elles n'ont pas la publicité et le financement des groupes privés. Les bâtiments nécessitent des rénovations mais les aides de la CNSA et de l'assurance retraite conditionnées à une multiplicité de critères freinent les demandes.

L'habitat inclusif, ce sont en Loire-Atlantique, 65 habitats dont 16 avec des seniors. La CNSA finance de moins en moins l'aide à la vie partagée : 80 % en 2022, 65 % en 2023-2024, 50 % en 2025.

**Développer un habitat alternatif social impose un financement de l'État à hauteur des besoins ! Trop de retraités que ce soit à domicile ou en structures ne peuvent financer les charges dues à la perte d'autonomie et se retrouvent dans des conditions de vie indignes sans oublier la souffrance des aidants !**

Nous vous remercions de prendre en compte nos questions...



# L'invisibilisation de la violence faites aux femmes âgées

**N**ous remercions Marie-Josée Pépin, retraitée salariée fleuriste, militante associative et féministe, membre du collectif du CIVG (Centre IVG) de l'hôpital Tenon à Paris d'avoir répondu à nos questions. Lors de l'organisation d'un débat pour son club de retraité-es sur les violences faites aux femmes âgées, elle constate que peu de statistiques sont disponibles sur ce thème et qu'il existe même une certaine condescendance sur le sujet. C'est ce qui l'a fait travailler sur le pourquoi et s'interroger sur les actions possibles. Cette réflexion peut nous inciter à interpeller les instances et collectifs avec qui nous sommes en lien (CDMCA, Collectif santé, associations...)

## Quelle est l'ampleur des violences faites aux sénières ?

Les statistiques sont inquiétantes lorsqu'elles existent. Les enquêtes sur les violences conjugales concernent les personnes âgées de 18 à 75 ans alors que les victimes âgées sont au moins aussi nombreuses sinon supérieures : 22 % des féminicides ont lieu sur des femmes de plus de 60 ans. Ce n'est donc pas nécessairement par simple négligence que les sénières se trouvent ignorées, c'est que les enquêtes dédiées **n'existent pas. Non ! il n'y a plus de statistiques au-delà de 70 ans** (voire 64 ans). On peut remarquer que le problème était absent du Grenelle des violences faites aux femmes.

Comment sensibiliser sur un thème dont personne ne parle ? Les associations constatent que très peu de femmes de plus de 60 ans les contactent et pointent en outre le fait que lorsque le sujet est abordé, il tend à être minimisé : on déplore la violence au sein d'un couple âgé tout en soulignant qu'il a toujours fonctionné ainsi !!!

**A peine 3 % des femmes** de plus de 70 ans victimes de violences appellent le 3919, numéro national de référence pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences (plus particulièrement conjugales) et 4 % portent plainte.

## Quelles formes de violences ?

La violence subie par les sénières prend des formes diverses. La violence psychologique est au sommet de la hiérarchie. Suivent les violences physiques, les abus de faiblesse ou la violence sexuelle (le procès Gisèle Pélicot en est en France la triste illustration !)

En 2022, selon les chiffres du ministère de l'intérieur, plus de 50 % des femmes de 70 ans victimes de féminicides ont été tuées en raison de leur maladie, de celle de leur auteur et de leur vieillesse.

Les mesures décidées dans le domaine de la santé ou de la prévention sont une sorte de violence médicale : la prévention contre les cancers féminins (mammographie, frottis, bilans de santé des plus de 60 ans...) n'est plus remboursée pour les femmes de plus de 70 ans. Pourtant, le renoncement aux soins touche désormais 27 % des sénières avec une surreprésentation de 41 % chez les personnes aux revenus modestes donc de femmes qui se passent de mutuelle complémentaire santé.

## Des numéros à connaître et à faire connaître :

- Police-gendarmerie : 17
- Femmes victimes de violences : 3919, 24h/24
- Personnes sénières victimes de violences : 3977 du lundi au vendredi, de 9h à 19h, appels gratuits.
- CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : 31, rue Emile Gabory 44200 Nantes
- Maison des aidant·es : 2, rue de Courson 44000 Nantes

À contacter par téléphone pour un RDV au 02.51.89.17.60 - maisondesaidants@mairie-nantes.fr

## Quelles causes ?

Ces femmes appartiennent à une génération où une moindre proportion d'entre elles était indépendante financièrement. Le mariage était une finalité, on se mariait plus tôt et l'on divorçait plus rarement. La stigmatisation et la question des enfants qu'on avait peur de traumatiser entre aussi en jeu. C'est une génération de femmes qui a appris à encaisser ces violences et qui a vécu avec le fait que le viol conjugal n'était pas condamnable.

Aujourd'hui, les pensions des femmes sont inférieures en moyenne de 41 % à celle des hommes : bien difficile de quitter un homme violent lorsqu'on ne peut pas soi-même s'entretenir financièrement !

Beaucoup d'associations déplorent que ce soit les victimes qui doivent quitter le foyer plutôt que leurs bourreaux. Elles demandent l'éloignement immédiat du conjoint violent du domicile conjugal à ses frais. Bref, entre la dépendance qui s'installe vis-à-vis de ces hommes violents, leur propre fatigue et un conditionnement suite à des années de banalisation de ces faits, les femmes sénières sont particulièrement à la merci de ces maltraitements.

**Ça suffit !** Le budget 2024 « égalité hommes femmes » a été amputé de 10 %. Au vu de la situation actuelle, on doit faire pression plus que jamais : 4 milliards d'euros est le budget nécessaire chiffré par les associations. Des mesures concrètes et rapides peuvent être mises en place :

- Faciliter le dépôt de plainte avec une formation accrue des services de police.
- S'assurer que les mesures prises soient respectées.
- Raccourcir les délais entre la plainte et jugement.
- Des campagnes de prévention par voie de presse.
- Des affichages dans les médias ou réseaux sur les violences sexistes et sexuelles.
- Une lettre nominative par courrier personnalisé à toutes les femmes avec les contacts nécessaires.
- Une Loi Cadre Intégrale contre toutes les violences faites aux femmes.

**Responsables politiques, élu-es, juges, police, répondez, soyez efficaces !**



**Conférences**

Pour fêter les 80 ans de la sécurité sociale, la MHT (Maison des Hommes et des Techniques : 2 bis, Boulevard Léon Bureau 44200 Nantes) continue son cycle de conférences gratuites.

**Le principe de solidarité dans l'élaboration de la sécurité sociale** par **Alain Supiot**, le **25/11 à 18 h**.

Ce professeur émérite du Collège de France interviendra sur les avatars du principe de solidarité, à la lumière du code de la sécurité sociale (article 1) selon lequel « L'organisation de la sécurité sociale est fondée sur le principe de solidarité nationale ».

**Une histoire de l'assurance chômage depuis 1945** par **Jean-Baptiste Masméjan**, le **10/12 à 17 h 30**.

Historien spécialisé en histoire du droit social et de la santé, il est l'auteur de plusieurs études sur le rapport de l'état à la grande précarité.

**Journées nationales des prisons (JNP)**

Le collectif prison nantais propose d'aborder le monde de la détention avec des ciné-débats animés par des professionnels et des bénévoles d'associations.



**La peine - Long métrage documentaire Cédric Gerbehaye**

Sur le quotidien de personnes détenues.

Le 5/11 à 20h30 : Le Cinématographe à Nantes - Le 6/11 à 20h30 : Atlantic à La Turballe - Le 21/11 à 20h10 : Jacques Demy à Divatte-sur-Loire - Le 13/11 à 20h : Beau lieu à Bouguenais

**Ker Madeleine - Semer la liberté** documentaire de **Marine Giraud**

En immersion dans une ferme avec des détenus en fin de peine en placement extérieur.

Le 6/11 à 20h : Cinéma Saint Paul à Rezé - Le 13/11 à 18h30 : à Atlantic à La Turballe  
Le 4/11 à 20h30 : Toiles de Ré à Pornic - Le 10/11 à 20h : à Bonne Garde à Nantes

**Sing Sing** de **Greg Kwedar**

Des détenus d'un pénitencier américain à haute sécurité essaient de s'évader en élaborant des pièces de théâtre qu'ils jouent devant leurs co-détenus.

Le 23/11 à 20h10 : Jacques Demy à Divatte sur Loire

DES LIVRES



**Ambroise Croizat, justice et humanisme en héritage**  
**Emmanuel Defouloye - Editions Geai bleu - 12 €**

L'auteur, journaliste, retrace le parcours d'Ambroise Croizat, fondateur de la Sécurité Sociale. On y découvre des lettres, notes, photos et autres documents inédits.



**Le grand détournement - Comment milliardaires et multinationales captent l'argent de l'État**  
**Matthieu Aron et Caroline Michel Aguirre - Allary Editions, 19,90 €**

Ces journalistes décryptent comment chaque année environ 270 milliards d'euros sont transférés vers les plus fortunés et des entreprises sans contrepartie.



**Un taylorisme augmenté : Critique de l'intelligence artificielle**  
**Juan Sebastian Carbonell - Editions Amsterdam, 13 €**

Ce sociologue du travail montre comment l'IA entraîne une « déqualification » et une « précarisation » des travailleurs et travailleuses dans de nombreux secteurs d'activité.



NOTRE ASSOCIATION

**Coupon repas pour la rencontre d'automne de la FGR 44 du 8 décembre 2025**



Inscrivez-vous nombreux au repas amical. **Prix du repas 25 €**

Nom - Prénom : ..... Je m'inscris au repas du **8 décembre 2025** accompagné(e) de : ..... personne(s).

Je joins un chèque de ..... € (à établir à l'ordre de FGR-FP de Loire-Atlantique) Date : ..... Signature

**POUR LA RÉSERVATION, MERCI DE RETOURNER CE COUPON AVANT LE JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

À envoyer à : **Marie-Anne Bourrigaud - 22 bis, rue de la Vrière 44240 La Chapelle sur Erdre (Tél : 06.74.51.56.51)**

Face aux aléas de la Poste, vous pouvez confirmer par courriel : **marie-anne.bourrigaud@orange.fr**

